

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE

Projet de règlement numéro 377-2021

AUX FINS DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 205-2007 ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2019 INTITULÉ «RÈGLEMENT DE ZONAGE» DE FAÇON À :

- Agrandir la zone mixte 05-CH à même la zone d'habitation 02-H
- Agrandir la zone d'affectation multifonctionnelle M2 à même la zone d'affectation résidentielle de basse densité RA2

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, tenue le 10 mai 2021, à 19h30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE : Monsieur Samuel Boudreault

LES CONSEILLERS :

Siège #1 - Richard Breton
Siège #2 - Samuel Nadeau
Siège #3 - Vacant
Siège #4 – Simon Therrien
Siège #5 – France Germain
Siège #6 – Keven Demers

Tous membres du Conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE : La municipalité de Saint-Patrice est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE : Lors d'une séance de ce Conseil, le règlement Plan d'urbanisme portant le numéro 205-2007 fut adopté le 5e jour du mois de mars 2007;

CONSIDÉRANT QUE : Lors d'une séance de ce Conseil, le règlement de zonage portant le numéro 355-2019 fut adopté le 15e jour du mois d'avril 2019;

CONSIDÉRANT QU' Un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 10 mai 2021 par Keven Demers;

CONSIDÉRANT QU' Une dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE : Sur proposition de France Germain, appuyé par Samuel Nadeau, le projet de règlement suivant, portant le numéro 377-2021, est adopté à l'unanimité à la séance ordinaire du Conseil du 10 mai 2021.

- Article 1 **PRÉAMBULE**
- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 2 Le présent règlement est intitulé:
- AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 205-2007 INTITULÉ "PLAN D'URBANISME" ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2019 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" DE FAÇON À :
- Agrandir la zone mixte 05-CH à même la zone d'habitation 02-H
 - Agrandir la zone d'affectation multifonctionnelle M2 à même la zone d'affectation résidentielle de basse densité RA2
- Article 3 Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 355-2019 de cette municipalité, adopté par le Conseil lors d'une session tenue le 15e jour du mois d'avril 2019, de façon à:
- Agrandir la zone mixte 05-CH à même la zone d'habitation 02-H
- Article 4 Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement 355-2019 intitulé «Règlement de zonage» sous la cote «Annexe A» est, par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que la zone mixte 05-CH est agrandie à même la zone d'habitation 02-H
- Copie conforme d'une partie du plan de zonage, après avoir été paraphée par son Honneur le Maire et Madame la directrice générale pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote «Annexe A».
- Article 5 Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 207-2007 de cette municipalité, adopté par le Conseil lors d'une session tenue le 5e jour du mois De mars 2007, de façon à:
- Agrandir la zone d'affectation multifonctionnelle M2 à même la zone d'affectation résidentielle de basse densité RA2
- Article 6 Le plan des affectations faisant partie intégrante du règlement 205-2007 intitulé «Plan d'urbanisme» sous la cote «Annexe A» est, par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que la zone d'affectation multifonctionnelle M2 à même la zone d'affectation résidentielle de basse densité RA2
- Copie conforme d'une partie du plan de zonage, après avoir été paraphée par son Honneur le Maire et Madame la directrice générale pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote «Annexe B».
- Article 5 Le présent règlement abroge et remplace toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions du présent règlement;

Article 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi à la suite de l'adoption du projet final à une séance ultérieure.

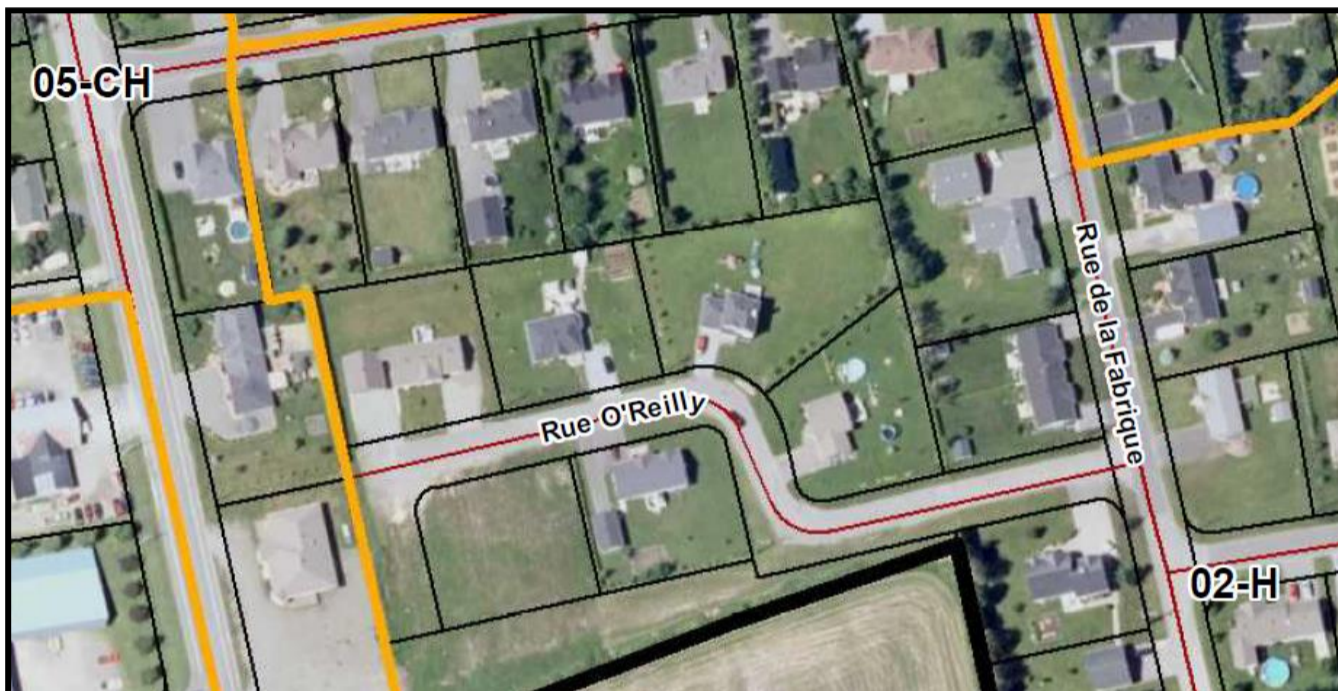
DONNÉ à Saint-Patrice, ce 10ième jour du mois de mai 2021

Samuel Boudreault, maire

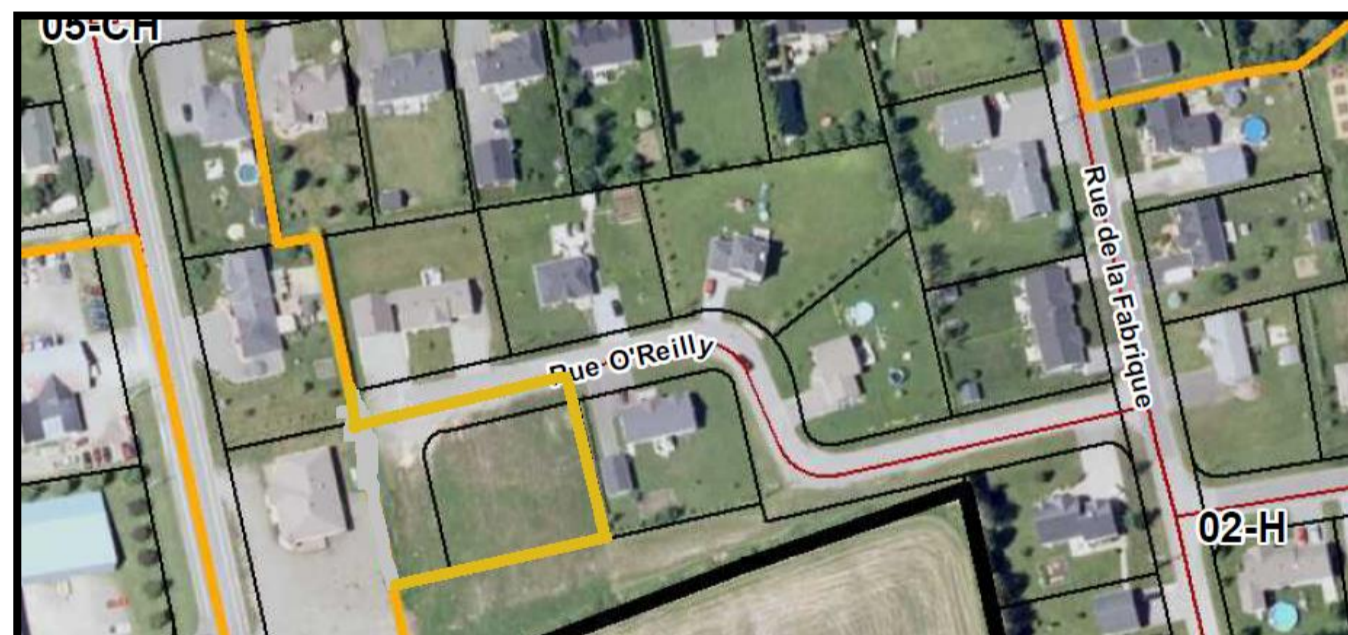
Annie Gagnon, directrice-générale

Annexe A

avant

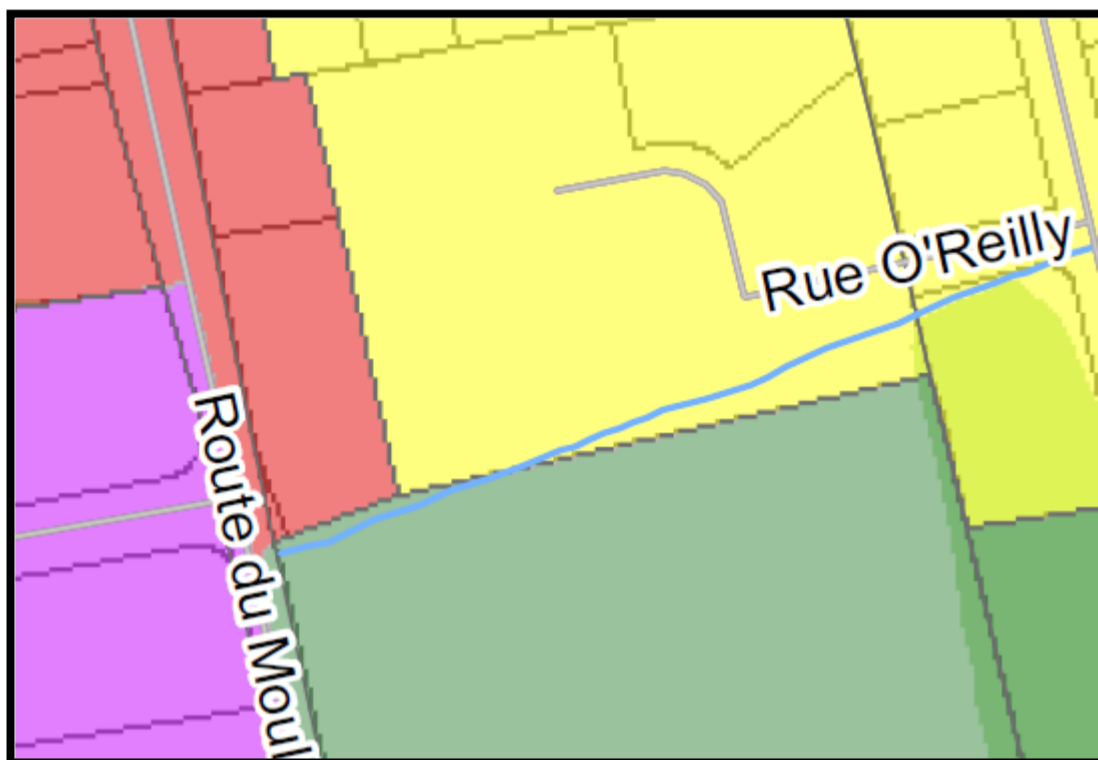


après



ANNEXE B

AVANT



APRÈS

